

Question posée par M. Alexis Corbière

Député de la Seine-Saint-Denis
Circonscription de Bagnolet – Montreuil

Adressée à Mme Sophie Cluzel

Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées

Baisse des moyens pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées

M. Alexis Corbière attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la situation de l'association Ambroise Croizat, qui travaille notamment à la réinsertion professionnelle et sociale des salariés dont la santé ne permet plus l'exercice de leur métier d'origine.

L'activité de cette association se trouve aujourd'hui menacée par le plan d'économies demandé par le Ministère de la Santé et motivé par la loi SERAFIN-PH (« Services et Établissements Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées »). En effet, la convergence tarifaire que ce texte propose pourrait priver l'association de plus de trois millions d'euros de recettes au cours des trois prochaines années.

Le travail de l'association Ambroise Croizat permet pourtant aux travailleurs handicapés un retour à la vie et à la dynamique professionnelle en leur permettant l'apprentissage d'une nouvelle profession compatible avec leur situation physique et médicale. Ces formations sont proposées sans exigence de qualifications antérieures et permettent une reconversion totale de la personne inapte à exercer son métier d'origine.

Ces missions sont assurées avec succès par plus de 550 salariés qui travaillent sur différentes structures, dont les centres de réadaptation professionnelle Jean-Pierre Timbaud à Montreuil ou Suzanne Masson à Paris (12^{ème} arrondissement).

Le député alerte donc Madame la ministre d'État sur la nécessité de maintenir des moyens adéquats permettant à l'association de poursuivre son travail en faveur des personnes handicapées. Il demande que les décisions gouvernementales ne remettent pas en cause ses missions, essentielles pour garantir l'épanouissement professionnel et social des travailleurs fragilisés par un accident de la vie.